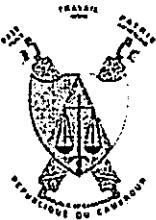


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION
INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS :

La Commission Interne de Passation des Marches du Fonds d'Equipement
de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et
Monétaire



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000006/AONO/DGTCFM/CIPM/2024
DU 12 DEC. 2024....POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20)
POSTES COMPTABLES DE LA DGTCFM DU MINISTÈRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT-DGTCFM

IMPUTATION : 447310

EXERCICE : 2024

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Novembre 2024



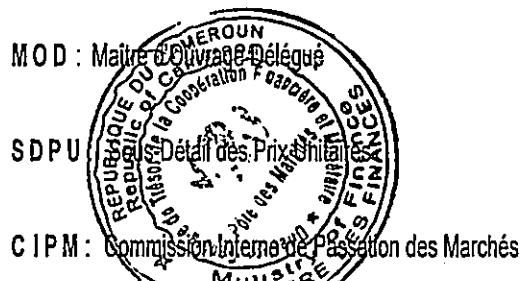
TABLE DES SIGLES

A R M P : Agence de Régulation des Marchés Publics

B P U : Bordereau des Prix Unitaires

D Q E : Devis Quantitatif et Estimatif

M I N M A P : Ministère des Marchés Publics



D G T C F M : Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire

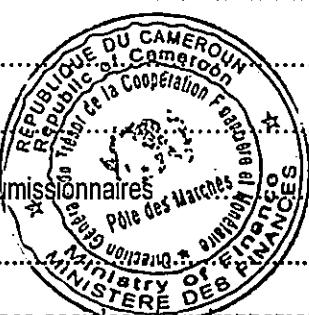
M I N F I : Ministère des Finances

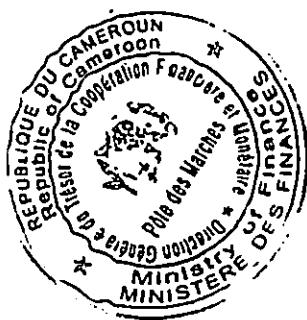
M I N R E X : Ministère des Relations Extérieures

D A O : Dossier d'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	18
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	49
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	66
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	96
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	110
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	114
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	121
Pièce N°9.	Modèle de marché.....	124
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	129
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	156
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	160
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	163
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	165
	Grille d'évaluation	169





PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



VERSION FRANCAISE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR.
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 0 0 0 0 6 /AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 12 DEC 2024

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES DE LA DGTCFM DU MINISTÈRE DES FINANCES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction des réseaux locaux informatiques dans vingt (20) postes comptables de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) du Ministère des Finances, en trois (03) lots.

2. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser pour chaque lot est la suivante :

i. S'agissant du réseau informatique :

- La fourniture et pose de goulottes le long des murs ;
- La fourniture, pose et câblage des prises du réseau informatiques RJ45 ;
- La fourniture, l'installation et la configuration des commutateurs réseau (Switch) ;

ii. S'agissant du réseau de courant ondulé :

- La fourniture, pose et câblage des prises de courant 2P+T ondulées ;
- La fourniture, pose et câblage des tableaux de distribution de courant ondulé complet équipés de dispositif de protection ;
- Le raccordement des tableaux de distribution au TGBT du bâtiment.

3. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont constitués en trois (03) lots répartis comme suit :

Lots	sites
Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM
Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE
Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGLO, TSINGA.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent quarante millions (140 000 000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC), répartis comme suit :

- Lot 1 : Quarante-neuf millions (49 000 000) Francs CFA TTC;
- Lot 2 : Trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA TTC;
- Lot 3 : Cinquante-six millions (56 000 000) Francs CFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de *quatre (04) mois calendaires pour chaque lot*. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises ou groupements d'entreprises de droit Camerounais spécialisées dans le domaine et installées en territoire camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le fonds d'équipement de la DGTCM des Exercice 2024, sur la ligne d'imputation comptable 447310.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, valable cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres et dont le montant s'élève à :

- Lot 1 : Neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA ;
- Lot 2 : Sept cent mille (700 000) Francs CFA ;
- Lot 3 : Un million cent vingt mille (1 120 000) Francs CFA.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique d'appel d'offres peut être consulté gratuitement aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de cent mille (100 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.*

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

12. Remise des offres

Les offres doivent être échelées en anglais ou en français.

Les offres en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, au plus tard le 29 JAN. 2025 à 13 heures..... et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

000006/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 12 JAN 2024

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES DE LA DGTCFM DU MINISTÈRE DES FINANCES.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;



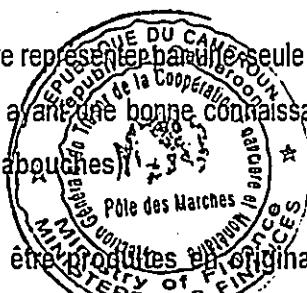
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 29 JAN 2025 à 14 heures heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds d'Equipment de la DGTCM dans la salle de réunion S11 bâtiment B du Ministère des Relations Extérieures.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par la seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises, et ayant une bonne connaissance de la soumission dont ils ont la charge. (Tenues correctes exigées, pas de jeans ni babouches).



Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres des soumissionnaires sont les suivantes :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier

- administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - du non-respect de 4/6 critères essentiels ;
 - *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;*
 - *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
 - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
 - de l'absence d'attestation de capacité financière par lot d'au moins 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) et 12 millions (lot 3) délivrée par une banque agréée par le ministère en charge des Finances;
 - de l'absence de preuves d'acceptation des conditions du marché ;
 - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) ;
4. la qualification et l'expérience du personnel ;
5. les moyens logistiques ;
6. la méthodologie

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de Deux lots.

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra produire les matériels et personnels correspondant à chaque lot. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus de deux lots, le Maître



d'Ouvrage Délégué lui attribuera les trois lots selon les conditions prévues dans le RPAO.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, Téléphone : (+237) 222 23 92 84.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le.....12 DEC 2025.....

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière
et Monétaire (Maitre d'Ouvrage Délégué)

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- DGTCFM ;
- Présidente CIPM ;
- Chrono/Archives.



VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 MINISTERE DES FINANCES

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION GENERALE DU TRESOR.
 DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 MINISTRY OF FINANCE

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
 FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

 INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY

N° 0.0.0.0.0.6.../AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 OF 12 DEC 2024 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF LOCAL COMPUTER NETWORKS IN TWENTY (20) ACCOUNTING STATIONS OF THE DGTCFM IN THE MINISTRY OF FINANCE.

1. Subject of the invitation to tender

The Director General of the Treasury, Financial and Monetary Cooperation, Delegated Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender in procedure of emergency for the construction works of local computer networks in twenty (20) accounting stations of the DGTCFM in the Ministry of Finance, in three lots.

2. Nature of works

Works to be executed for each lot comprise :

i. As concerns the computer network:

- Supply and installation of trunking along the walls;
- Supply, installation and wiring of RJ45 computer network sockets;
- Supply, installation and configuration of network switches;

ii. For the corrugated network:

- supply, installation and wiring of 2P+T corrugated sockets;
- supply, installation and wiring of the complete corrugated current distribution boards equipped with protection devices;
- connection of the distribution boards to the building's main LV board.

3. Allotment

The works, subject of this invitation to tender, shall be divided into three lots as follows:



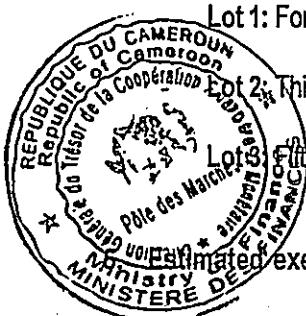
Lots	Sites
Lot 1	<u>Divisional Treasury of : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEN, BANGUEM</u>



Lot 2	<u>Divisional Treasury of</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE
Lot 3	<u>Divisional Treasury of</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Sub Treasury of</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, TSINGA.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is one hundred and forty millions (140,000,000) CFA francs, including taxes, distributed as follows:



Lot 1: Forty nine millions (49 000 000) Francs CFA TAX INCLUSIVE;

Lot 2: Thirsty five (35 000 000) Francs CFA TAX INCLUSIVE;

Lot 3: Fifty six (56 000 000) Francs CFA TAX INCLUSIVE.

The maximum time frame provided for by the Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is four (04) calendar months for each lot. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies governed by Cameroon law in the concerned field and established in Cameroon.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by the equipment funds of the DGTCFM of 2024 financial years, account head 447310.

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the date of submission of bids, of an amount of :

- Lot 1: Nine hundred and eighty thousand (980,000) CFA francs;
- Lot 2: Seven hundred thousand (700,000) CFA francs;
- Lot 3: One million one hundred and twenty thousand (1,120,000) CFA Francs.

The absence or non conformity of the bid bond shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond

submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10.Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI, as soon as this notice is published. It may equally be consulted on the ARMP website (www.armp.cm).

11.Acquisition of Tender file (TF)

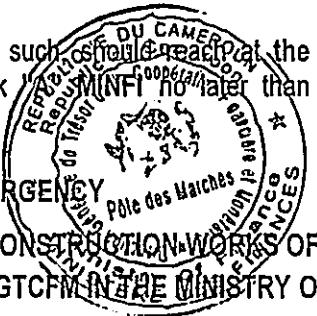
The hard copy of the file may be obtained from the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA Francs, of the TF purchase fees payable at the Public Treasury. It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above.

12.Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French.

The offers in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such should reach at the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI no later than 29 JAN 2025 at 11:00 AM and should carry the indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY
N° 0.0.0.0.6/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 OF 2 DEC 2024 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF
LOCAL COMPUTER NETWORKS IN TWENTY (20) ACCOUNTING STATIONS OF THE DGTCFM IN THE MINISTRY OF
FINANCE.



"To be opened only during the bid-opening session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Delegated Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence or non conformity of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on.....**29 JAN 2025**..... at**2 p.m.**..... by the Internal Tenders' Board of the Equipment Funds of the DGTCFM, in the meeting room S11 Block "B" Ministry of External Relations.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice who have good knowledge of the bid for which they are responsible, and duly authorised even in case of a group of companies. (Correct clothes required, no jeans or slippers)

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The qualification criteria of bids are the following:

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria includes

- Absence of non-conformity of a hand-endorsed and stamped bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 4/6 essential criteria ;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP);
- Absence of an attestation of financial solvency for each lot of at least 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) and 12 millions (lot 3) issued by a bank approved by the Minister in charge of Finance;
- Absence of proofs of acceptance of the conditions of the contract ;
- Absence of integrity charter dated and signed
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

1. Presentation of bid;
2. Bidder's references ;
3. Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover) ;
4. Personnel qualification and experience;
5. Logistic means ;
6. Methodologie.



16. Award of contract

The Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than two lots. In case a bidder tender for several lots, the said bidder should produce materials and personnels needed for each lot. In the case a bidder is the lowest bidder for more than two lots, the Delegated Project Owner shall award the three lots to the said bidder in accordance with the conditions provided for in the RPAO.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the DGTCFM, Contract Pole, Room 421, Block "A" MINFI, telephone : (+237) 222 23 92 84.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, the.....12 DEC 2024

The Director General of Treasury, Financial and Monetary Cooperation (Delegated Project Owner)

Copies:

- MINMAP;
- ARMP ;
- DGTCFM;
- Chairperson of the T B concerned;
- file



PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	21
	Article 1. Objet de la consultation	21
	Article 2. Financement	21
	Article 3. Principes éthiques	21
	Article 4. Candidats admis à concourir	23
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	24
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	24
	Article 7. Visite du site des travaux	
B.	Dossier d'Appel d'Offres	
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recommandations	
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	28
C.	Préparation des offres	28
	Article 11. Frais de soumission	28
	Article 12. Langue de l'offre	29
	Article 13. Documents constituant l'offre	29
	Article 14. Montant de l'offre	31
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	31
	Article 16. Validité des offres	32
	Article 17. Cautionnement de soumission	33
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	34
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	34
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	35
D.	Dépôt des offres	36
	Article 21. Cachetage et marquage des offres	36



Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	37
Article 23.	Offres hors délai.....	38
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	38
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	39
Article 25.	Ouverture des plis et recours	39
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	40
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	41
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 42	
	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	42
Article 30.	Correction des erreurs	43
	Conversion en une seule monnaie	43
	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	43
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	45
F.	Attribution	45
Article 34.	Attribution.....	45
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	46
Article 36.	Notification de l’attribution du marché.....	46
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	46
Article 38.	Signature du marché	47
Article 39.	Cautionnement définitif.....	48



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le



Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

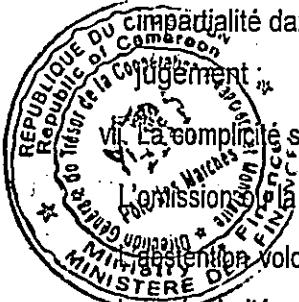
A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son



VII. La complicité s'entend de :

- La négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- l'absention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette dernière) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas



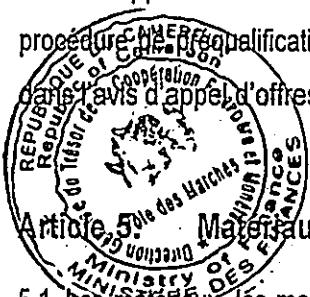
bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



Article 5.1. Matériaux, matériaux, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériaux de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avise d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;



Article 10 Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que



le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaits.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.



Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne



soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires de travaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Pendant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être revue d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera



autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :



- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au

cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit dans le RPAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.



20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes parties de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intervalle de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,



Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est

pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenue est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quelque soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Le soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde



correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signent sur un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante



le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de sorte de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la



qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur l'~~UNE ANALYSE DES TRAVAUX ET PRÉCISANT L'ORGANISATION ET LE PROGRAMME QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte~~ mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement

conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.



Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

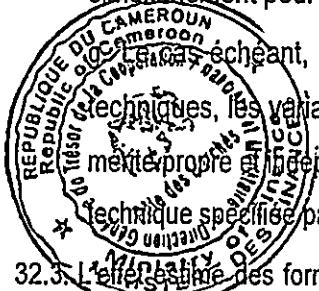
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.



Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3 L'évaluation des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.



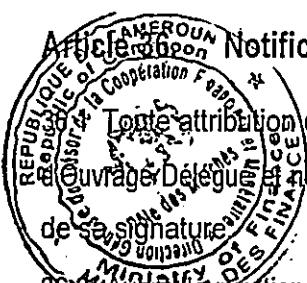
Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégé notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.



Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avenant à l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire



38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et



le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission l'est aussi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
	<ul style="list-style-type: none">- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué: Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, BP: MINFI.- Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE 0 N°.0.0.0.6/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 1.2.2024 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES DE LA DGTCFM DU MINISTÈRE DES FINANCES - Nombre de lots: Trois (03) lots. Définition des Travaux : Les travaux pour chaque lot consistent à : iii. S'agissant du réseau informatique :<ul style="list-style-type: none">- La fourniture et pose de goulottes le long des murs ;- La fourniture, pose et câblage des prises du réseau informatiques RJ45 ;- La fourniture, l'installation et la configuration des commutateurs réseau (Switch) ;iv. S'agissant du réseau de courant ondulé :<ul style="list-style-type: none">- La fourniture, pose et câblage des prises de courant 2P+T ondulées ;- La fourniture, pose et câblage des tableaux de distribution de courant ondulé complet équipés de dispositif de protection ;- Le raccordement des tableaux de distribution au TGBT du bâtiment.



1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de: de quatre (04) mois calendaires pour chaque lot.</p> <p>Ce délai pour chaque lot, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>								
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Le Fonds d'équipement de la DGTCFM, Exercice 2024 Imputation 447310.</p>								
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises spécialisées de droit Camerounais dans le domaine des réseaux informatiques et électricité générale et installées en territoire camerounais.</p>								
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Les matériaux, matériels, fournitures d'équipement et services destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet, doivent provenir du marché intérieur ou international.</i></p>								
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces «L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission» RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>								
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, les services du Maître d'ouvrage Délégué à contacter sont les postes comptables concernés pour chaque lot, à savoir:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>sites</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td><u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td><u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td><u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, TSINGA.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>	Lots	sites	Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM	Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE	Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, TSINGA.
Lots	sites								
Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM								
Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE								
Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, TSINGA.								
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, Téléphone: (+237) 222 23 92 84.</p>								

	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.
--	---

Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.

C- PREPARATION DES OFFRES

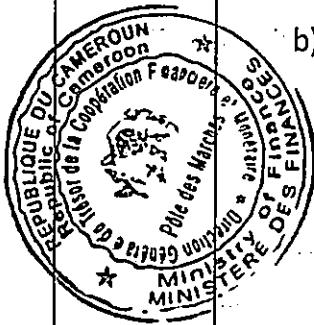
12.	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> .
-----	---

13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné</i> ; b) Le cautionnement de soumission timbré avec mention manuscrite (suivant modèle joint) d'un montant correspondant au lot concerné comme suit :
------	---

Lot 1 : Neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA ;

Lot 2 : Sept cent mille (700 000) Francs CFA ;

Lot 3 : Un million cent vingt mille (1 120 000) Francs CFA.



D'une durée de validité de quatre vingt dix (90) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;

- c) *L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (les groupements solidaires seront à privilégier);*
- d) *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- e) *L'attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'administration fiscale;*
- f) *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;*
- g) *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;*
- h) *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA payable au Trésor Public ;*
- i) *Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;*
- j) *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le*

soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB: Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

1 la lettre de soumission de la proposition technique

2 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;

PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

.b.1.3. Personnel

• Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

Une attestation d'inscription aux ordres nationaux;

Un curriculum vitae signé et daté de l'expert;

Une attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;



Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant.

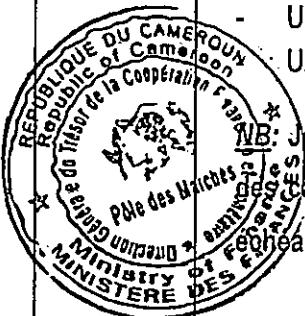
NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- Un (01) véhicule de liaison Pick-Up (4x4);
- Un (01) Kit d'appareils de mesure électrique : 01 Multimètres, 01 Mégoohmmètre, 01 Pince ampère métrique ;
- Une (01) caisse à outils d'électricité comprenant au minimum (Une pince coupante, Une pince à sertir RJ45, Une pince universelle, Une gamme de tournevis) ;
- Un (01) Marteau perforateur à béton (minimum 1000W) ;
- Une (01) chignole électrique (minimum 500W) ;
- Un (01) groupe électrogène (minimum 5 KVA)
- Une (01) échelle métallique coulissante de 10m.

NB: Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.



b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

1. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage de mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ;
2. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
3. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
4. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- *la charte d'intégrité*
- *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la

dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage Délégué pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat;
- L'attestation de capacité financière par lot d'au moins 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) et 12 millions (lot 3) délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

b-7- l'attestation ou déclaration de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

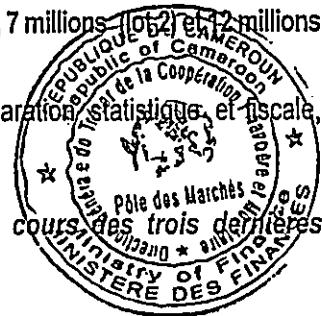
C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



14.4.	Les prix du marché sont <i>non</i> révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est uniquement la monnaie locale (le Franc CFA).</i>
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p><i>La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i></p>
17.1.	<p>Le Montant du cautionnement de soumission pour chaque lot s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Neuf cent quatre-vingt mille (980 000) Francs CFA ; - Lot 2 : Sept cent mille (700 000) Francs CFA ; - Lot 3 : Un million cent vingt mille (1 120 000) Francs CFA.
	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, au plus au plus tard le 29 JAN 2025 à 13 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 000006/AONO/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM/2024 DU 12 DEC 2024</p> <p>POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES DE LA DGTCFM DU MINISTÈRE DES FINANCES.</p> <p>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</p> 
22	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 29 JAN 2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du fonds d'équipement de la DGTCFM dans la salle de réunion S11 bâtiment B du Ministère des Relations Extérieures.</p>

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises, et ayant une bonne connaissance de la soumission dont ils ont la charge. (Tenues correctes exigées, pas de jeans ni babouches).

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO;
- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après:

Critères éliminatoires:

- *L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la*

29	<p><i>main à l'ouverture des plis;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</i> ▪ <i>Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</i> ▪ <i>Le non-respect de 4/6 critères essentiels ;</i> ▪ <i>L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</i> ▪ <i>L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</i> ▪ <i>L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;</i> ▪ <i>L'absence de l'attestation de capacité financière par lot d'au moins 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) et 12 millions (lot 3) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;</i> ▪ <i>L'absence de preuves d'acceptation des conditions du marché ;</i> ▪ <i>L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</i> ▪ <i>l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</i> <p>Critères essentiels:</p> <p><i>La présentation de l'offre ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les références du soumissionnaire ;</i> ▪ <i>La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires) ;</i> ▪ <i>La qualification et l'expérience du personnel ;</i> ▪ <i>Les moyens logistiques ;</i> ▪ <i>La méthodologie.</i> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <p>- Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p>
----	--



N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbré, avec mention manuscrite à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. NB: Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence d'une attestation de capacité financière par lot d'au moins 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) et 12 millions (lot 3)	Oui/Non
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des Clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDP)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
8	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « J'ai et approuvé »	Oui/Non



9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 4 critères essentiels sur 6	Oui/Non
11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

- Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur:

1. La présentation de l'offre

- a. lisibilité,
- b. pièces dans l'ordre du RPAO,
- c. sommaires,
- d. intercalaire de couleur,
- e. pagination

(L'offre doit valider les cinq sous-critères pour obtenir un "oui")

les références du soumissionnaire

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé aux moins deux (02) marchés dans le domaine informatique ou électrique, d'un montant supérieur ou égale à 50 millions de F CFA chacun, au cours des cinq dernières années.

(L'offre doit valider le sous-critère pour obtenir un "oui")

NB: Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : Copies des premières et dernières pages du contrat; PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

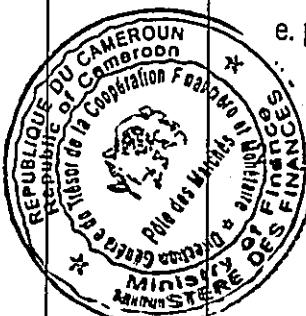
3. Capacité financière

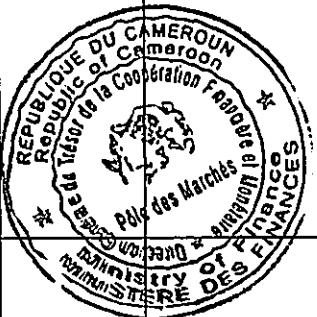
- a. les états financiers certifiés des trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat;
- b. Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.

(L'offre doit valider un des deux sous-critères pour obtenir un "oui")

4. Qualification et expérience du Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :



Nom	postes-clés proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	Un (01) Conducteur des Travaux,	Ingénieur génie électrique ou électrotechnique ou similaire (Bac + 3 minimum)	Au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de construction ou d'installation de réseaux de courant ondulé. Il devra justifier d'une expérience similaire dans au moins 2 projets de construction ou d'installation, de réseaux de courant ondulé au sein des bâtiments.		
	Un Chef Chantier	Technicien supérieur de génie informatique ou similaire (Bac +2 minimum)	Au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de construction ou d'installation de réseaux locaux informatique. Il devra justifier d'une expérience similaire dans au moins 2 projets de construction ou d'installation, de réseaux locaux informatiques au sein des bâtiments.		
	Un Responsable informatique	Technicien supérieur électrotechnique ou similaire (Bac +2 minimum)	Au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de construction ou d'installation de réseaux de courant ondulé. Il devra justifier d'une expérience similaire dans au moins 2 projets de construction ou d'installation, de réseaux de courant ondulé au sein des bâtiments.		
	Un responsable électricité	Technicien supérieur de génie électrique ou similaire (Bac +2 minimum)	Au moins 5 ans d'expérience dans les travaux de construction ou d'installation de réseaux de courant ondulé. Il devra justifier d'une expérience similaire dans au moins 2 projets de construction ou d'installation, de réseaux de courant ondulé au sein des bâtiments.		

(L'offre doit valider tous les quatre postes clés pour obtenir un "oui")



NB: Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

5. Moyens logistiques (Matériels)

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
	Un (01) véhicule de liaison Pick-Up (4x4) en propre ;					
	Un (01) Kit d'appareils de mesure électrique: (01 Multimètres, 01 Méghommètre, 01 Pince ampère métrique) ;					
3	Une (01) caisse à outils d'électricité comprenant au minimum (Une pince coupante, Une pince à serrir RJ45, Une pince universelle, Une gamme de tournevis) ;					
4	Un (01) Marteau perforateur à					

	béton (minimum 1000W) ;					
5	Une (01) chignole électrique (minimum 500W) ;					
6	Un (01) groupe électrogène (minimum 5 KVA)					
7	Une (01) échelle métallique coulissante de 10m.					

(L'offre doit valider au moins six des sept sous-critères pour obtenir un "oui").

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat individuelle et/ou numéroté de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

6. Méthodologie

Le soumissionnaire devra produire les éléments ci-après :

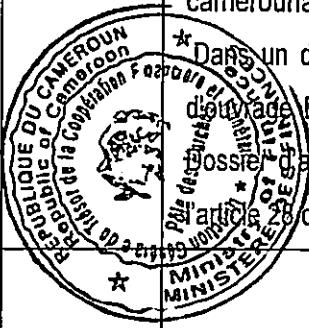
1. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ;
2. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
3. Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
4. Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

(L'offre doit valider au moins deux sous-critères pour obtenir un "oui")

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pieces.



F- ATTRIBUTION

34.1	<p><i>Le Maître d’Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i></p>
34.2	<p><i>La combinaison à appliquer en cas d’attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d’Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d’arrêter la liste d’attributaires par lot.</i></p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprise du marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre ou une société d'assurance installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p style="text-align: right;"> ★ Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent

	<p>notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>
--	---





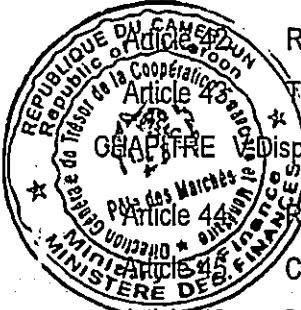
PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	69
Article 1. Objet du marché	69
Article 2. Procédure de passation du marché.....	69
Article 3. Attributions et nantissement	69
Article 4. Langue, lois et règlements applicables.....	70
Article 5. Normes	70
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	70
Article 7. Textes généraux applicables	71
Article 8. Communication.....	72
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	73
Article 9. Consistance des prestations.....	73
Article 10. Délais d'exécution du marché	73
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	73
Article 12. Ordres de service	74
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	74
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	74
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	75
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	75
Article 17. Mise à disposition des documents et du site.....	76
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	80
Article 19. Sous-traitance	81
Article 20. Laboratoire de chantier et essais	82
Article 21. Journal et Réunions de chantier	82
Article 22. Utilisation des explosifs	83
CHAPITRE III De la réception.....	83
Article 23. Documents à fournir avant la réception technique	83
Article 24. Réception provisoire	83
Article 25. Documents à fournir après exécution.....	83
Article 26. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	85
Article 27. Réception définitive	85
Article 28. Garantie légale	86





CHAPITRE IV.Clauses financières.....	86
Article 29. Montant du marché.....	86
Article 30. Lieu et mode de paiement	87
Article 31. Garanties et cautions	87
Article 32. Variation des prix	88
Article 33. Formules de révision des prix.....	88
Article 34. Formules d'actualisation des prix	89
Article 35. Travaux en régie	89
Article 36. Valorisation des approvisionnements	89
Article 37. Avances	89
Article 38. Règlement des travaux	90
Article 39. Intérêts moratoires	92
Article 40. Pénalités.....	92
Article 41. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	93
Régime fiscal et douanier	93
Timbres et enregistrement des marchés.....	94
CHAPITRE V Dispositions diverses	94
Résiliation du marché	94
Cas de force majeure	95
Différends et litiges	95
Article 47. Edition et diffusion du présent marché	96
Article 48. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	96

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction des réseaux locaux informatiques dans les postes comptables ci-après :

Lots	sites
Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM
Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE
Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, TSINGA.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après *Appel d'Offres National Ouvert*.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- Le Chef de service du marché est *le Directeur des Affaires Générales de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est *le Chef de Division de l'Informatique de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est assuré par *l'Ingénieur du marché* : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics.



Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *le Régisseur du Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Directeur Général de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire*.



Article 4- Langue, lois et règlements applicables

La langue officielle est le *Français ou l'Anglais*.

Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;



2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :



1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions



- non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
 14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
 15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
 16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
 17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
 18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
 19. La circulaire La Circulaire N° 00000026/C/MINFI DU 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 20. Les textes régissant le corps du Genie Informatique ;



Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après.

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser]

• BP _____

• Téléphone : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]

• BP _____

• Téléphone : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser sur chaque site dans le cadre du présent marché comprennent :

v. S'agissant du réseau informatique :

- La fourniture et pose de goulottes le long des murs ;
- La fourniture, pose et câblage des prises du réseau informatiques RJ45 ;
- La fourniture, l'installation et la configuration des commutateurs réseau (Switch) ;

vi. S'agissant du réseau de courant ondulé :

- La fourniture, pose et câblage des prises de courant 2P+T ondulées ;
- La fourniture, pose et câblage des tableaux de distribution de courant ondulé complet équipés de dispositif de protection ;
- Le raccordement des tableaux de distribution au TGBT du bâtiment.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : six (06) mois calendaires

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.



Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies



de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- a) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- b) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme

chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage Délégué de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte



les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 -Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 -En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5-Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage Délégué.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

« non applicable »

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnels clés pour l'exécution des travaux :

Conducteur des Travaux:.....[indiquer le nom]..... ; Chef Chantier:.....[indiquer le nom]..... ;

Responsable informatique:.....[indiquer le nom]..... ; Responsable électricité:.....[indiquer le nom]..... ;

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x ____ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 13.2 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de L'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à



l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage Délégué ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.



Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et/ou personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement placés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *cinq (05) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.- Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05) jours* au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de travail sur les sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en *cinq (05) exemplaires* comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du

- personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
 - les plans d'approvisionnement.
 - le planning graphique des travaux ;
 - la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage Délégué mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Chef de* .



Article 18 Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué, les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;*
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant

avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage Délégué pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le Maître d'ouvrage Délégué aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.



Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage Délégué lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est

tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours.

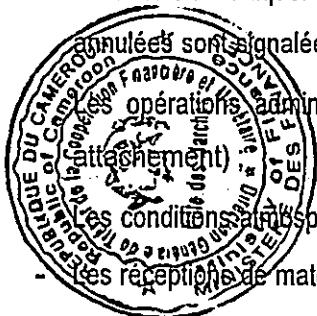
- 20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].
- 20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]
- 20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le Cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :



- opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce Journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant et le représentant du cocontractant à chaque visite de Chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre le cas échéant, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du marché ou leur représentant chaque mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué ou à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications qualité et en quantités. Pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, les vérifications se feront dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites du Maître d'Ouvrage Délégué.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation:

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;



- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

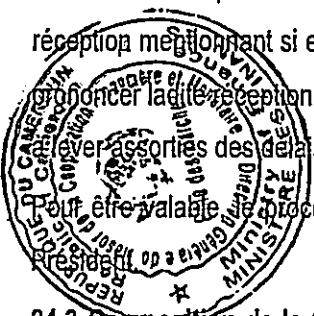
24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *quinze (15)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.



24.3. Composition de la Commission de Réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur :** L'Ingénieur du marché ;
- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matières du représentant du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des Finances de l'année [A préciser].
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à compter de la date de réception provisoire ou partielle des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.



Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'œuvre le cas échéant sera membre de la commission.



La réception provisoire et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP Concernant l'*Acte de Clôture* et *Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TSR, le cas échéant ----- () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante:

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31- Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre en charge des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :



31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en

vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 20% du montant TTC du marché.

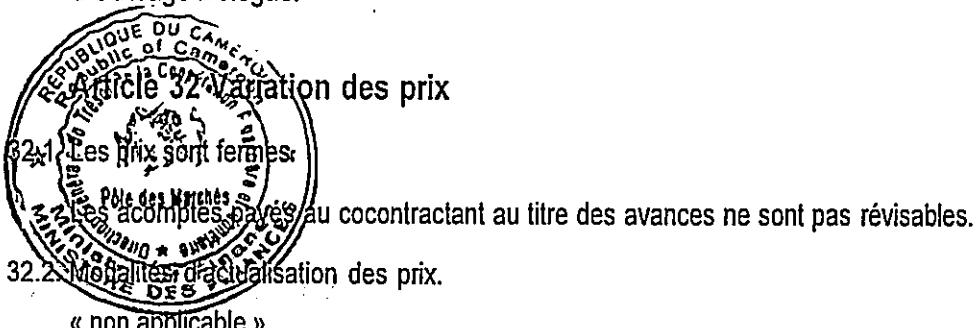
31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Le cautionnement de bonne exécution ou la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.



Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant].*

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas 30% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage Délégué sous réserve de la présentation d'un procès verbal d'installation et de démarrage des travaux. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de



l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence mensuel.

Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : à sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de Service du Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le Chef de Service quant à lui dispose d'un délai de : quinze (15) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



[Indiquer le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Chef de Service du Marché.

Le montant [TVA] de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

[AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;

- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de Service du Marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'Œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations sauf celles qui concernent les intérêts moratoires

38.4.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :



M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

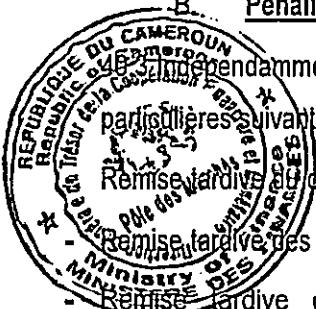
A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]



- Independamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
 - Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
 - Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage Délégué (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-



contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomtant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- Manipulations frauduleuses et corruption dûment constatées.



44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un

- Retards dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure

provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage Délégué le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les grèves, les lock-out ou autres conflits de travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre ; les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogue imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage Délégué. La reproduction de *dix (10)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A. GENERALITES

I. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, finance par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire – DGTCFM/MINFI de l'Exercice 2024, l'exécution des travaux de construction des réseaux locaux informatiques dans vingt (20) postes comptables pour le compte de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM).

Le présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) décrit les spécifications techniques et particulières suivant les normes en la matière et les règles de l'art relativement à l'ensemble des prestations du présent marché.

I.1.1. Objet du Marché

L'objet du présent Marché est la construction des réseaux locaux informatiques dans vingt (20) postes comptables pour le compte de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) du MINFI.

I.1.2. Accès aux sites

Les différents sites sont situés dans les localités du Cameroun ci-après :

Lots	sites
Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM
Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TICHEM, KAMEROUN
Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGBI, DJOUNGOLO, ASSINGA.

Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

II. DEVIS DES RESEAUX A CONSTRUIRE

Il s'agira dans chacun des Postes Comptables du présent appel d'offres, d'installer un total de quinze (15) prises informatiques RJ45 et trente (30) prises électriques ondulées raccordées à un onduleur, avec pour chaque prise informatique RJ45, deux (02) prises électriques ondulées (rouges) selon la répartition par bureau de la manière ci-après :

- ✓ Bureau du Receveur des Finances/ Percepteur (P), deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Fondé des Pouvoirs de la RF/P, une (01) prise RJ45 donc deux (02) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Chef de Service Comptabilité de la RF/P, deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Chef de Service Dépenses de la RF/P, deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges) ;

- ✓ Bureau des Inspecteurs Vérificateurs (IV) de la RF/P, une (01) prise RJ45 donc deux (02) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du personnel de la RF/P, une (01) prise RJ45 donc deux (02) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Caissier principal de la RF/P, deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Sous Caissier 1 de la RF/P, deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges) ;
- ✓ Bureau du Sous Caissier 2 de la RF/P, deux (02) prises RJ45 donc quatre (04) prises électriques ondulées (rouges).

I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.2.1. Consistance des prestations

Pour chacun des Postes Comptables faisant l'objet de cet appel d'offre, les travaux consistent à :

i. S'agissant du réseau informatique :

- La fourniture et pose de goulottes le long des murs ;
- La fourniture, pose et câblage des prises du réseau informatique RJ45;
- La fourniture, l'installation et la configuration des commutateurs réseau (Switch) ;

S'agissant du réseau de courant ondulé :

- La fourniture, pose et câblage des prises de courant 2P+T ondulées ;
- La fourniture, pose et câblage des tableaux de distribution de courant ondulé complet équipés de dispositif de protection ;
- Le raccordement des tableaux de distribution au TGBT du bâtiment.

I.2.2. Allotissement des prestations

Les prestations à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

Lots	sites
Lot 1	<u>Recettes des Finances de</u> : WUM, MBENGWI, FUNDONG, MUNDEMBA, MAMFE, FONTEM, BANGUEM
Lot 2	<u>Recettes des Finances de</u> : YOKADOUMA, BATOURI, ABONG-MBANG, TIBATI, TIGNERE
Lot 3	<u>Recette des Finances de</u> : YABASSI, AKONOLINGA. <u>Perceptions de</u> : AKWA, NEW-BELL, NGOA-EKELE, MVOGMBI, DJOUNGLO, TSINGA.

I.2.3. Projet d'exécution

Le Co-contractant produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur du marché juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation constituent le projet d'exécution. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant aux études complémentaires ou supplémentaires visant à mettre en œuvre les prescriptions et solutions techniques de l'Ingénieur du marché.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur du marché en qualité de Maître d'œuvre examine la conformité des études produites par l'entreprise aux prescriptions du présents CCTP et aux règles de l'art, il participe à la recherche de solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant s'assure auprès de l'Ingénieur du marché en sa qualité de Maître d'œuvre, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur du marché de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Pendant et après l'exécution des travaux l'Ingénieur du marché est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux ou les approvisionnements réalisés par le Cocontractant et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations.

1.2.4. Prix du marché

L'ensemble des travaux définis ci-dessous est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

1.2.5. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits du présent marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;



- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

1.2.6. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

B. TRAVAUX PREPARATOIRES

I. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivie de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses du Maître d'ouvrage, du Maître d'ouvrage Délégué, le financement et de l'exercice d'imputation, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- L'exécution des études techniques complémentaires ou supplémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

1. Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.



2. Gardiennage du chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier au cas échéant, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité du matériel et des équipements du chantier de concert avec les occupants des lieux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

3. Hygiène et entretien du chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire du chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

4. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après transmission au Maître d'œuvre. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour intégrer ce délai dans son planning d'exécution. Les agréments divers relatifs aux échantillonnages, sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

5. Dossier de récolelement

Le Co-contractant produit les plans de récolelement avant la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur du marché qui y appose son visa après approbation puis transmis au Chef Service du marché en fichier physique et numérique.

6. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises à ses frais.

Aucune canalisation existante ou maçonnerie enterrée ne devra être démolie avant d'en avoir informé l'Ingénieur du marché et avoir procédé à une enquête approfondie. Aucun obstacle, souche d'arbres, maçonnerie, fondations, canalisations, etc., rencontrés dans les fouilles et dont la démolition, le détournement ou l'enlèvement aura été décidé par l'Ingénieur du marché ne pourra donner lieu à plus-value, l'entrepreneur acceptant par les présentes les conséquences notamment financières des risques encourus.

7. Fouilles et saignées

Les travaux de fouilles et saignées concernent la perforation ou démantèlement partiel de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage et sur le réseau existant notamment le réseau de fourniture d'eau,



d'électricité de communication de climatisation et de tous autres réseaux divers. Le Cocontractant veillera et remettre au minimum à l'état initiale toutes les surfaces ayant fait l'objet de fouilles ou saignées à ses frais. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

C. INFORMATIQUE ET RESEAU

1. Généralités

Cette partie du descriptif a pour but de décrire les équipements du réseau informatique. De façon générale et dans le cadre d'une ville et/ou de tout un pays, le concept d'aménagement numérique correspond au rapprochement de deux notions :

- L'aménagement du territoire ;
- Les aspects du numérique, désignant généralement l'univers des technologies de l'information et de la communication.

L'aménagement numérique d'un territoire est donc le processus par lequel les pouvoirs publics améliorent les conditions d'accès aux ressources des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux populations de ce territoire. Ainsi, l'environnement numérique moderne permettant un accès aisément des usagers aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2. Normes et règlements

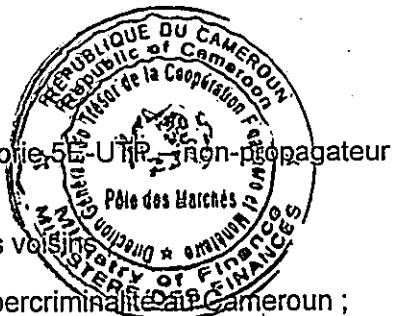


Les normes utilisées seront les normes françaises sauf si une réglementation particulière du Cameroun se trouve en contraction ou apporte un meilleur résultat. Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés ou décrets, ainsi qu'aux normes et prescription technique en vigueur au Cameroun au jour de la soumission, et concernant ce type de soumission à savoir principalement :

NC 1682:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-3: Electrical test methods; General requirements

- NC 1682:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-3: Electrical test methods; Dielectric strength EN 50289-1-3
 - NC 1683:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part 1-4: Electrical test methods; Insulation resistance / Note: Applies in conjunction with EN 50289-1-1
 - NC 1684:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-5: Electrical test methods; Capacitance / Note: Applies in conjunction with EN 50289-1-1
 - NC 1685:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-6: Electrical test methods; Electromagnetic performance / Note: Applies in conjunction with EN 50289-1-1
 - NC 1686:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-7: Electrical test methods; Velocity of propagation / Note: Applies in conjunction with EN 50289-1-1
 - NC 1687:2014 2014-CT 18 33.120.10 Communication cables -Specifications for test methods -Part1-8: Electrical test methods -Attenuation / Note: Applies in conjunction with EN 50289-1-1
- Arrêté 067 : Postel - INF du 13 janvier 1958
- Normes NFC 15 100 de juin 1976 et additif de juillet 1977.

- Normes NFC 90 120 : installation d'antenne de radio diffusion.
- Décret N° 5594 du 22 Octobre 1955, concernant les gaines de télécommunication.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables pour l'établissement des équipements nécessaires au raccordement des lotissements au réseau public de télécommunications
- Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables à la fourniture des tampons, plaques et cadres en fonte ductile.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux de génie civil des télécommunications.
- Cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux de pose, dépose, raccordement des câbles et construction des lignes aériennes dans les réseaux locaux
- Cahier des Clauses techniques Particulières applicables à l'établissement des équipements nécessaires au raccordement des immeubles au réseau public des télécommunications.
- Les normes C12-200 et C12-201 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- La norme EN 55022 et CEI 1000-4-4 concernant la compatibilité électromagnétique.
- Au standard TIA / EIA 568B/2-1 (PN 3727).
- Au standard ISO / CEAELEC Classe (2001).
- Au standard ISO / IEC JTC 1/SC 25/WG 3N598.
- Toute la connectique de câblage sera de catégorie 5E-UTP.
- Tous les câbles de distribution du réseau informatique seront de type catégorie 5E-UTP - Non-propagateur du feu (LSZH ou LSOH).
- La loi 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ;
- La loi 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
- Loi 2010/13 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- La loi 2010/021 du 21 décembre 2010 le commerce électronique au Cameroun ;
- Arrêté N°00000001/MINPOSTEL du 27 juin 2012 fixant les critères de qualification des certificats et les caractéristiques techniques du dispositif de création des signatures électroniques.



Tous les travaux de la desserte informatique seront réalisés suivant les normes en vigueur et selon les règlements de l'Office National des Postes et Télécommunication et notamment à l'application de ces documents auxquels les installations susvisées peuvent être tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux, que particulière ou locaux, ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent cahier des clauses techniques. Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées bien connues des installateurs et ne seront pas rappelés dans le présent document.

3. *Description des installations*

- *Equipements du réseau informatique*

Les équipements du réseau informatique sont constitués de :

- Baie de brassage 24 U 600 X 800

- Panneau de brassage 24 ports
- Panneau Passe-fil
- Panneau obturateur
- Rail électrique 08 ports RACKABLE
- Switch CISCO 2960 series 24ports
- Prise Mosaïque informatique RJ45
- Cordons de brassage 1m
- Cordons de descente 3m
- Goulettes DLP 2 Compartiments 50x195mm
- Câble FTP blindé CAT6

- **Câblage du réseau informatique**

Le câblage sera à paires torsadées écrantées par paires avec blindage général (F/FTP) d'impédance 100 Ohm, bande passante \geq 500 MHz conformes à la catégorie 6A suivant IEC 61156-5. Les caractéristiques techniques des câbles F/FTP permettront de supporter les applications type Gigabit Ethernet, réseaux 10 Gigabit Ethernet, VOIP (Voice Over Internet protocole). L'armoire sous répartiteur informatique sera équipée de :



Switch 24 ports +2 ports FO-Poe

Panneau de brassage 24 ports cat 6

Le câblage de toute l'installation sera réalisé par câble 4 paires torsadé FTP catégorie 6 sous tubes IJD encastré dans la maçonnerie ou sous tube iso gris de diamètre approprié dans le cas échéant.

4. *Contenu de chaque lot*

Les travaux à la charge de l'entreprise adjudicataire de chaque lot sont les suivants:

- La fourniture de l'ensemble du matériel énuméré au descriptif technique ou même s'il n'est pas explicitement mentionné, nécessaire à la bonne exécution des travaux et au bon fonctionnement des installations ;
- La pose, le réglage des appareils, leur raccordement, tout aménagement et mise au point nécessaire à la mise en service de l'installation ;
- Les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations ;
- La protection du matériel et des matériaux installés, jusqu'à la réception provisoire de son installation ;
- La vérification des câbles installés pour les réseaux informatiques ;
- Les réservations et ouvrages nécessaires au lot et à réaliser par d'autres intervenants.

5. *Documentation*

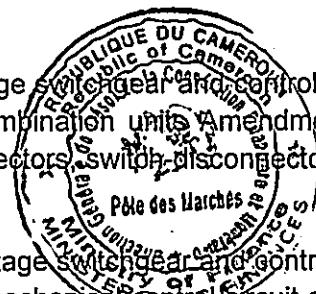
L'entrepreneur devra présenter avec son offre toute la documentation technique nécessaire à l'appréciation de la qualité des équipements proposés. Son offre doit être accompagnée, d'un mémoire descriptif des installations et des caractéristiques techniques (précises) de chaque matériel proposé (marque, types, spécifications et caractéristiques).

D. ELECTRICITE – COURANTS ONDULE

1. *Normes et réglementations*

Les travaux seront effectués conformément aux normes et règlements en vigueur et conformément aux documents suivants :

- NC 1656:2014 IEC 60884-2-7:2013 2014-CT 18 29.120.30 Plugs and socket-outlets for household and similar purposes Part 2-7: Particular requirements for cord extension sets Amendment 1 -Plugs and socket-outlets for household and similar purposes -Part 2-7: Particular requirements for cord extension sets
- NC 1657:2014 IEC 60947-1:2014 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear - Part 1: General rules Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear -Part1: General rules Amendment 2 -Low-voltage switchgear and control gear -Part1: General rules
- NC 1658:2014 IEC 60947-2:2013 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear - Part 2: Circuit-breakers Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear -Part2: Circuit-breakers Amendment 2 -Low-voltage switchgear and control gear -Part2: Circuit-breakers
- NC 244 : 2013 2013-CT 08/SCT 08 2 27.010 Installation électriques à basse tension (C15 100) Arrêté N° 002164 MINIMIDT/MINEE du 20/06/2012
- NC 1659:2014 IEC 60947-3:2012 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear - Part3: Switches, disconnectors, switch-disconnectors and fuse-combination units Amendment 1 - Low-voltage switchgear and control gear -Part3: Switches, disconnectors, switch-disconnectors and fuse combination units
- NC 1663:2014 IEC 60947-5-1:2009 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 5-1: Control circuit devices and switching elements –Electromechanical control circuit devices Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear -Part5-1: Control circuit devices and switching elements -Electromechanical control circuit devices
- NC 1664:2014 IEC 60947-5-2:2012 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 5-2: Control circuit devices and switching elements -Proximity switches Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear -Part5-2: Control circuit devices and switching elements – Proximity switches
- NC 1670:2014 IEC 60947-5-8:2006 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 5-8: Control circuit devices and switching elements -Three-position enabling switches
- NC 1671:2014 IEC 60947-5-9:2006 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 5-9: Control circuit devices and switching elements -Flow rate switches
- NC 1672:2014 IEC 60947-6-1:2013 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 6-1: Multiple function equipment -Transfer switching equipment Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear -Part6-1: Multiple function equipment -Transfer switching equipment
- NC 1673:2014 IEC 60947-6-2:2007 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear -Part 6-2: Multiple function equipment -Control and protective switching devices (or equipment) (CPS) Amendment 1 -Low-voltage switchgear and control gear –Part6-2: Multiple function equipment -Control and protective switching devices (or equipment) (CPS)



- NC 1674:2014 IEC 60947-7-1:2009 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear
-Part 7-1: Ancillary equipment -Terminal blocks for copper conductors
- NC 1675:2014 IEC 60947-7-2:2009 2014-CT 18 29.130.20 Low-voltage switchgear and control gear
-Part 7-2: Ancillary equipment -Protective conductor terminal blocks for copper conductors
- Code de construction et de l'habitat article R 123-1 à R 123-31 relatif à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,
- Normes françaises et en particulier les NFC 13100 ;
- Normes N F C 15 100 de juin 1976 et additifs
- Normes N F C 14 100 et ses additifs
- Normes N F C 15 300 et ses additifs
- Normes N F C 17 100 et ses additifs
- Normes N F C 12 100 ; 12 200 et leurs additifs
- Décret N° 62 154 du 14 Novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.



CEI 61924-1 Parafoudres basse tension – Parafoudres connectés aux réseaux de distribution basse tension – Exigences et essais

CEI 61924-1 Condensateur de puissance - Batterie de compensation du facteur de puissance

CEI 61936-1 Installations électriques en courant alternatif de puissance supérieure à 1 kV - Partie 1. Règles communes

- CEI 62305 -2 Protection contre la foudre - Évaluation des risques
- CEI 62305 -3 Protection contre la foudre - Dommages physiques sur les structures et risques humains
- CEI 62305 -4 Protection contre la foudre - Réseaux de puissance et de communication dans les structures Câbles électriques - Calcul du courant admissible - Equations de l'intensité du courant admissible (facteur de charge 100 %) et calcul des pertes - Généralités
- CEI 60364 Installations électriques à basse tension
- CEI 60364-1 Installations électriques à basse tension - Principes fondamentaux, détermination des caractéristiques générales, définitions
- CEI 60364-4-41 Installations électriques à basse tension - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les chocs électriques
- CEI 60364-4-42 Installations électriques des bâtiments - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les effets thermiques
- CEI 60364-4-43 Installations électriques à basse tension - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les surintensités

- CEI 60364-5-51 Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériaux électriques - Règles communes
- CEI 60364-5-52 Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériaux électriques - Canalisations
- CEI 60364-5-53 Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériaux électriques - Sectionnement, coupure et commande
- CEI 60364-5-54 Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériaux électriques - Mises à la terre, conducteurs de protection et conducteurs d'équipotentialité de protection
- Prescriptions d'ENEKO (Distributeur d'Energie) - Arrêté des 10 11 76 relatifs à l'éclairage de sécurité.
- Circulaire du 3 Mars 1982 et du 21 Juin 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité relatif aux E.R.P. ;
- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Les normes « ensemble d'appareillages » : NF EN 604313-1 : dispositions générales et tableaux de distribution BT ; NF EN 60439-2 : pour les canalisations électriques préfabriquées ; NF EN 60439-3 : pour les ensembles de répartition fixes et accessibles.

2. Description des ouvrages

- *Equipements du réseau de courant ondulé*

- Onduleur online UPS 230V/10kVA rack y compris module batterie inquis
- Interrupteurs différentiel 2 pôles 40A ;
- Disjoncteur PN 16A ;
- Parafoudre 20kA 2 pôles ;
- Répartiteur électrique bipolaire 125A ;
- Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm² ;
- Câble électrique U1000 R2V 3 X 2.5 mm² ;
- Prises électriques ondulés 2P+T (intégré aux goulottes du réseau informatique).

- *Câblage du réseau de courant ondulé*

Les prestations dues au titre du présent article comprennent les raccordements sur les borniers de "départs" situés dans les tableaux de distribution jusqu'à la dernière boîte de dérivation. Les canalisations de ces circuits terminaux seront réalisées en conducteurs U1000R2V passés sous conduit ICTA ou goulottes DTL ou similaire.

- *Raccordement des circuits à la prise de terre du bâtiment*

Tous les circuits de prises ondulées seront raccordées à la prise terre du bâtiment, au cas échéant le Cocontractant devra réaliser une prise terre conformément à la NFC 15 100. Les prises de terre seront à fond de fouille réalisée par cuivre nu de section minimale 29 mm² et des piquets de terre en cuivre de 1.80 ; raccordée aux différentes semelles par des connecteurs de terre (morpion). La liaison équipotentielle sera faite depuis le local technique par une barre de cuivre perforée.



- *Dispositif de protection contre la foudre*

Il est prévu dans les tableaux de distribution un parafoudre de (type1-2) déblocable protégé par un disjoncteur magnétothermique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parafoudres
 - T1 12-25kA CT2 3P+ND + SD réf : 412283 de chez Legrand ;
 - T2 20 KA CT2 3P+NG SD réf : 412261 de chez Legrand
- Disjoncteurs
 - DX³ 10000/16KA réf : 409358 de chez Legrand ;

3. *Contenu de chaque lot*

Les travaux à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent lot sont les suivants :

- La réalisation des plans d'exécution et note de calcul ;
- Les tableaux de distribution (TD) ;
- République du Cameroun
Ministère de l'Énergie et de la Coopération internationale
Pôle des Marchés
Les réalisations de distribution BT dans les bâtiments ;
- Les prises de courant ondulé sans détrompeur ;
- Les alimentations électriques laissées en attente ;
- Les préconisations de réservations des passages à réserver à travers les poutres ;
- Les plans de recollement ;
- L'enlèvement et tous les nettoyages nécessaires causés par les travaux ;
- La réception des travaux.

Nb : Tous les organes de protection actif (disjoncteurs et interrupteurs différentiels) seront de la gamme DPX³ et DX³ de chez Legrand, Schneider ou similaires et les coffrets de la gamme Drivia de dimension variable de chez Legrand, Schneider ou similaire.

- *Plans de détail*

Sur les plans d'exécution seront portés avec le maximum de précision, la nature, les calibres, des appareils de protection ; la longueur et la section des conducteurs, la puissance ou l'intensité prévue, La puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution - Le pouvoir de coupure des appareils. Ces plans seront soumis préalablement avant tout commencement d'exécution à l'agrément du bureau de contrôle.

- *Matériaux et matériels*

Les matériaux et matériels seront choisis dans les séries normalisées, acceptées par le Maître d'œuvre. Aucun changement ne sera accepté pendant la réalisation des travaux sauf cas de force majeure. Tout le matériel livré sera sous garantie pendant six (06) mois à dater de la réception provisoire. Cette garantie portera sur tous les défauts visibles ou non des matériels employés sur tous les vices de



construction ou de conception et sur le bon fonctionnement de l'installation, tant dans l'ensemble que dans les détails. Le matériel devra donner le maximum de sécurité pour un service continu de 24 heures par jour et de 365 jours par an. Des essais pourront être effectués à la demande du Maître d'Ouvrage Délégué aux frais du l'autorité contractante. L'autorité contractante garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel qu'il aura à fournir et à installer, compte tenu des conditions physiques et climatiques du lieu. Le pouvoir de coupure des appareils de protection devra être compatible avec le courant de court-circuit possible en régime de crête.

- ***Mise en œuvre***

Le matériel sera mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en particulier par les publications de l'UTE et selon les recommandations des fournisseurs. En cours de travaux, les changements ou modification que l'entrepreneur envisagera feront également l'objet de dessins d'exécution, accompagnés de notes de calculs justificatives qu'il devra soumettre au Maître d'œuvre pour approbation. Tous les tableaux et appareils (prises RJ45, prises électriques, etc...) seront soigneusement étiquetés et repérés.

- ***Protection du matériel***

Le matériel devra être protégé jusqu'à la réception provisoire contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier. Une attention particulière sera accordée aux appareils fragiles (appareillage électronique, etc.).

- ***Tests et réception***

Les essais et contrôles par l'Ingénieur du marché auront lieu à la fin des travaux. A la réception des travaux, il sera procédé des tests de pose des appareillages, tout matériel suspect ou défectueux sera systématiquement refusé.

- ***Tests Réalisés conformément aux Normes***

Ils porteront au moins sur :

- Une vérification de bon fonctionnement général
- Mesure de la prise de terre.

- ***Garantie sur le matériel et les appareils électriques et informatiques***

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins six (06) mois à dater de la réception provisoire. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.



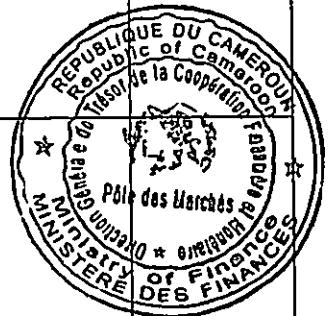
PIECE N°6

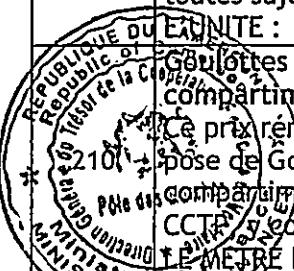


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

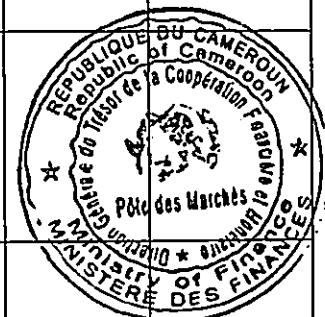
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX
LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES**

No Prix	DESIGNATION	U	PU EN CHIFFRE (F CFA)	PRIX EN LETTRE (F CFA)
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution Ce prix rémunère, au forfait, l'installation du chantier et les études complémentaires à réaliser dans le cadre du projet d'exécution des travaux objet du présent marché. LE FORFAIT :	ff		
200	LOT 200 : INFORMATIQUE ET RESEAU			
201	Baie de brassage 24 U 600 X 800 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Baie de brassage 24 U 600 X 800 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
202	Panneau de brassage 24 ports Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Panneau de brassage 24 ports conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
203	Panneau Passe-fil Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Panneau Passe-fil conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
204	Panneau obturateur Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Panneau obturateur conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
205	Rail électrique 08 ports RACKABLE Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Rail électrique 08 ports RACKABLE conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
206	Switch CISCO 2960 series 24 ports Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Switch CISCO 2960 series 24 ports conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose.	u		



	L'UNITE :			
207	Prise Mosaïque informatique RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Prise Mosaïque informatique RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
208	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
209	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
210	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
211	Perforations sur murs et poutres Ce prix rémunère, au forfait, les travaux de perforations sur murs et poutres en vue du passage de goulottes et les raccords à exécuter après installation des goulottes conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions. LE FORFAIT :	ff		
212	Câble FTP blindé CAT6a Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de Câble FTP blindé CAT6a conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
207	Prise Mosaïque informatique RJ45 Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Prise Mosaïque informatique RJ45 conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
300	LOT 300 : ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)			
301	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'Interrupteur différentiel 2 pôles 63A conformément	u		

	aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :			
302	Disjoncteur PN 16A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Disjoncteur PN 16A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
303	Parafoudre 20kA 2 pôles Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Parafoudre 20kA 2 pôles conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
304	Répartiteur électrique bipolaire 125A Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Répartiteur électrique bipolaire 125A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
305	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm² Ce prix rémunère, le mètre linéaire, la fourniture et la pose de Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
306	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm² Ce prix rémunère, le mètre linéaire, la fourniture et la pose de Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ² conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. LE METRE LINEAIRE :	ml		
307	Prises électriques ondulés 2P+T Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose de Répartiteur électrique bipolaire 125A conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		
308	Coffret électrique 24 modules Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose d'un coffret électrique 24 modules conformément aux prescriptions des CCTP, y compris toutes sujétions de pose. L'UNITE :	u		



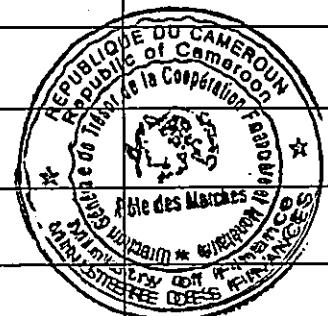
PIECE N°7



ADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES (LOT 1)

No Prix	DESIGNATION	U	QTE	PU	PRIX TOTAL
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution	ff	1		
	Sous-Total lot 100				
200	LOT 200 : INFORMATIQUE ET RESEAU				
201	Baie de brassage 24 U 600 X 800	u	7		
202	Panneau de brassage 24 ports	u	7		
203	Panneau Passe-fil	u	7		
204	Panneau obturateur	u	7		
205	Rail électrique 08 ports RACKABLE	u	7		
206	Switch CISCO 2960 series 24 ports	u	7		
207	Prise Mosaïque informatique RJ45	u	105		
208	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45	u	105		
209	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45	u	105		
210	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments	ml	657		
211	Perforations sur murs et poutres	ff	1		
212	Câble FTP blindé CAT6a	ml	9450		
	Sous-Total lot 200				
300	LOT 300 : ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)				
301	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A	u	7		
302	Disjoncteur PN 16A	u	42		
303	Parafoudre 20kA 2 pôles	u	7		



304	Répartiteur électrique bipolaire 125A	u	7		
305	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ²	ml	70		
306	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ²	ml	20160		
307	Prises électriques ondulés 2P+T	u	210		
308	Coffret électrique 24 modules	u	7		
	Sous Total lot 300				
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	AIR 2,2%				
	TVA 19,25%				
	MONTANT TTC				
	NAP				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

..... F CFA TTC.



Date et Signature

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES (LOT 2)

No Prix	DESIGNATION	U	QTE	PU	PRIX TOTAL
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution	ff	1		
	Sous-Total lot 100				
200	LOT 200 : INFORMATIQUE ET RESEAU				
201	Baie de brassage 24 U 600 X 800	u	5		
202	Panneau de brassage 24 ports	u	5		
203	Panneau Passe-fil	u	5		
204	Panneau obturateur	u	5		
205	Rail électrique 08 ports RACKABLE	u	5		
206	Switch CISCO 2960 series 24 ports	u	5		
207	Prise Mosaïque informatique RJ45	u	75		
208	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45	u	75		
209	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45	u	75		
210	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments	ml	469		
211	Perforations sur murs et poutres	ff	1		
212	Câble FTP blindé CAT6a	ml	6750		
	Sous-Total lot 200				
300	LOT 300 : ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)				
301	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A	u	5		
302	Disjoncteur PN 16A	u	30		

303	Parafoudre 20kA 2 pôles	u	5		
304	Répartiteur électrique bipolaire 125A	u	5		
305	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ²	ml	50		
306	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ²	ml	14400		
307	Prises électriques ondulés 2P+T	u	150		
308	Coffret électrique 24 modules	u	5		
	Sous Total lot 300				
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	AIR 2,2%				
	TVA 19,25%				
	MONTANT TTC				
	NAP				

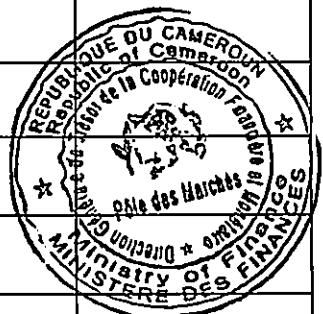
Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
 F CFA TTC.

Date et Signature



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RESEAUX LOCAUX INFORMATIQUES DANS VINGT (20) POSTES COMPTABLES (LOT 3)

No Prix	DESIGNATION	U	QTE	PU	PRIX TOTAL
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution	ff	1		
	Sous-Total lot 100				
200	LOT 200 : INFORMATIQUE ET RESEAU				
201	Baie de brassage 24 U 600 X 800	u	8		
202	Panneau de brassage 24 ports	u	8		
203	Panneau Passe-fil	u	8		
204	Panneau obturateur	u	8		
205	Rail électrique 08 ports RACKABLE	u	8		
206	Switch CISCO 2960 series 24 ports	u	8		
207	Prise Mosaïque informatique RJ45	u	120		
208	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45	u	120		
209	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45	u	120		
210	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments	ml	750		
211	Perforations sur murs et poutres	ff	1		
212	Câble FTP blindé CAT6a	ml	10800		
	Sous-Total lot 200				
300	LOT 300 : ELECTRICITE - COURANT ONDULE (CFA)				
301	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A	u	8		



302	Disjoncteur PN 16A	u	48		
303	Parafoudre 20kA 2 pôles	u	8		
304	Répartiteur électrique bipolaire 125A	u	8		
305	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ²	ml	80		
306	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ²	ml	23040		
307	Prises électriques ondulés 2P+T	u	240		
308	Coffret électrique 24 modules	u	8		
	Sous Total lot 300				
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	AIR 2,2%				
	TVA 19,25%				
	MONTANT TTC				
	NAP				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
 F CFA TTC.



Date et Signature

PIECE N°8

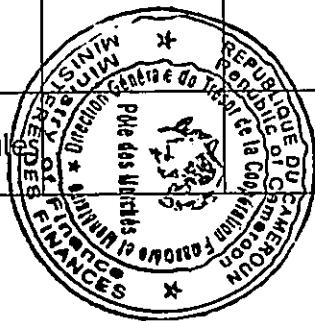
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (VALABLE POUR CHAQUE LOT)

N° PRIX	Désignation	Transport international et local + assurance en FCFA (1)	Coût de la commande (3)=1+2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
101	Etudes techniques complémentaires et projet d'exécution	Transport international et local + assurance en FCFA (1)						
201	Baie de brassage 24 U 600 X 800							
202	Panneau de brassage 24 ports							
203	Panneau Passe-fil							
204	Panneau obturateur							
205	Rail électrique 08 ports RACKABLE							
206	Switch CISCO 2960 series 24 ports							
207	Prise Mosaïque informatique RJ45							
208	Cordons de brassage FTP Cat 6 1m RJ45							

209	Cordons de descente Patch FTP Cat 6 3m RJ45								
210	Goulettes 50X195mm DLP monoblocs 2 compartiments								
211	Perforations sur murs et poutres								
212	Câble FTP blindé CAT6a								
301	Interrupteur différentiel 2 pôles 63A								
302	Disjoncteur PN 16A								
303	Parafoudre 20kA 2 pôles								
304	Répartiteur électrique bipolaire 125A								
305	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 6 mm ²								
306	Câble électrique U-1000 R2V 3 X 2.5 mm ²								
307	Prises électriques ondulées 2P+T								
308	Coffret électrique 24 modules								



PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET
MONETAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY
COOPERATION

MARCHE N° _____ /M/MINFL/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 passé après Appel d'Offres National
Ouvert en procédure d'urgence N° _____ pour l'exécution des travaux de construction des réseaux
locaux informatiques dans vingt (20) postes comptables (LOT...)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR, DE LA COOPERATION
FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:

Nº R.C. :

Nº CONTRIBUABLE :

Nº COMPTE BANCAIRE : Nº à la banque _____ – Agence de _____.

OBJET : Exécution des travaux de _____

LIEU D'EXECUTION: Région du.

DELAI D'EXECUTION: _____ mois calendaires.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
NET À MANDATER	

FINANCEMENT: Fonds d'équipement/DGTCFM - Exercices 2024 ; imputation : 447310

SOUSCRIT LE.....

SIGNE LE.....

NOTIFIE LE.....

ENREGISTRE LE.....



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d’Ouvrage Délégué ou Autorité Contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

NºContribuable:



Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

8

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatatif (DQE)



Page ___ et dernière

MARCHE N° /M/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ pour l'exécution des travaux de construction des réseaux locaux informatiques dans vingt (20) postes comptables (LOT...)

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque _____ - Agence de _____.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

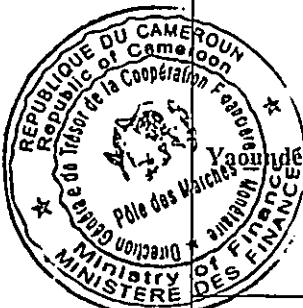
DELAI D'EXECUTION: ____ (____) mois calendaires.

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire,
« Maître d'Ouvrage Délégue »



Enregistrement



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en



..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

..... Le Maître d'Ouvrage Délégué
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



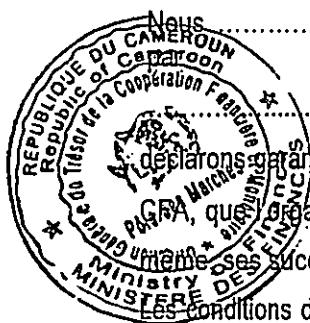
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,



..... Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même et ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégue d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou



le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

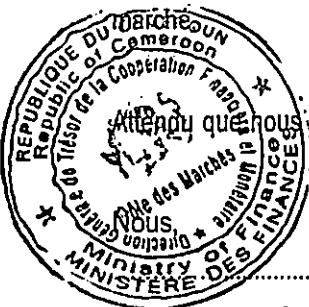
Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du



..... [nom et adresse de banque], ayant convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

A....., le.....

[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage
Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
démarrage selon les conditions du marchédu
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et
trente 30% respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banquesous le
n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.



La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
REPUBLIC DU CAMEROUN adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,



Désignés, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)
somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des
travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les
raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier à,
le*

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.



Veuillez agréer, Madame/Monsieur..., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

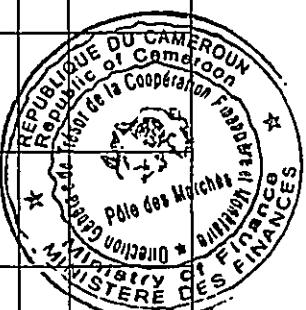
Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

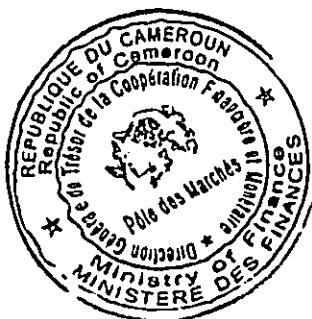


☆

2

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o.	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

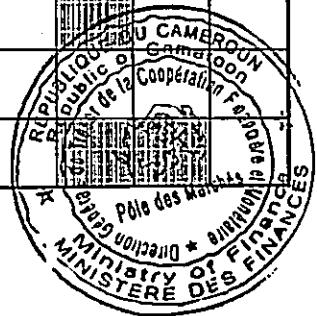
Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



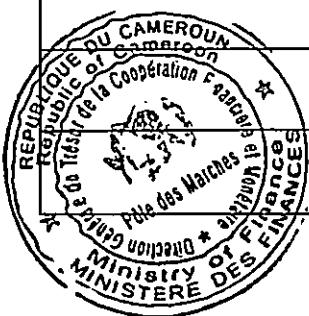
² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet



2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>




ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

.....

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité :

Affiliation à des

associations/groupements professionnels :



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée, et si ce poste est échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....



ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*



Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur échéancement, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

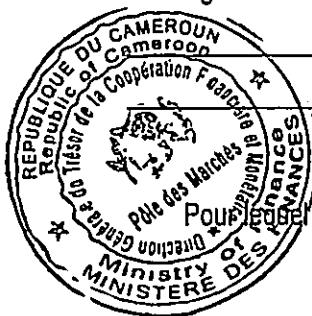
Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de



M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

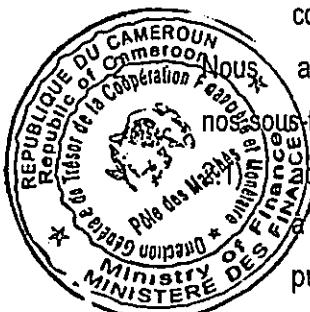
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de



fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée;
- ii) être nous-même ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même



- ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage Délégué, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage Délégué et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle du Ministère pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v)le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES



PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

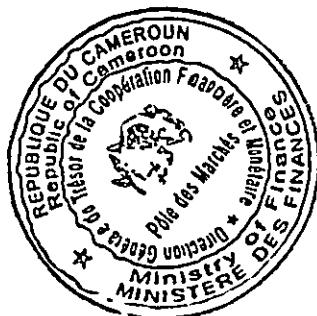
Au regard des besoins de services exprimés par les différents responsables et des orientations de la hiérarchie, les études préalables de ce projet ont été menées en 2023 par la Division de l'Informatique de la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire, en liaison avec les services ingénieurs de l'Etat.

Une première phase du projet de construction des réseaux locaux informatiques dans vingt (20) Recettes des Finances a été réalisée en 2023, et cette deuxième phase vise à parachever le processus.



PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**



I- Banques

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II. Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



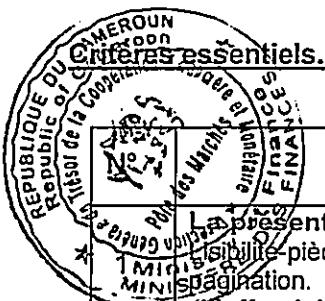
III. Organismes financiers

1. Crédit Foncier du Cameroun

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires.

1. L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des plis;
2. La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. Le non-respect de 4/6 critères essentiels ;
5. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
6. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
8. L'absence d'attestation de capacité financière par lot d'au moins 10 millions (lot 1), 7 millions (lot 2) et 12 millions (lot 3) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
9. L'absence de preuves d'acceptation des conditions du marché ;
10. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
11. L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;



DESIGNATION	Notations	
	Oui	Non
<p>La présentation de l'offre : - la lisibilité des pièces dans l'ordre du RPAO-sommaires-intercalaire de couleur-spécification. <i>(L'offre doit valider les cinq sous-critères pour obtenir un "oui")</i></p>		
<p>Les références du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé aux moins deux (02) marchés dans le domaine informatique, d'un montant supérieur ou égale à 50 millions de F CFA chacun, au cours des cinq dernières années ; <p><i>(L'offre doit valider le sous-critère pour obtenir un "oui")</i></p>		
<p>La capacité financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états financiers certifiés des trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat; - Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. <p><i>(L'offre doit valider un des deux sous-critères, pour obtenir un "oui")</i></p>		
<p>La qualification et l'expérience du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Conducteur des Travaux ; - Un (01) Chef Chantier ; - Un (01) Responsable informatique ; - Un (01) Responsable électricité ; <p><i>(L'offre doit valider suivant les détails du RPAO, tous les quatre postes clés pour obtenir un "oui")</i></p>		

5	<p>Les moyens logistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) véhicule de liaison Pick-Up (4x4) en propre ; - Un (01) Kit d'appareils de mesure électrique : 01 Multimètres, 01 Mégoohmmètre, 01 Pince ampère métrique ; - Une (01) caisse à outils d'électricité comprenant au minimum (Une pince coupante, Une pince à sertir RJ45, Une pince universelle, Une gamme de tournevis) ; - Un (01) Marteau perforateur à béton (minimum 1000W) ; - Une (01) chignole électrique (minimum 500W) ; - Un (01) groupe électrogène (minimum 5KVA) - Une (01) échelle métallique coulissante de 10m. <p><i>(L'offre doit valider au moins six des sept pour obtenir un "oui")</i></p>		
6	<p>La méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation de visite du site signée sur l'honneur, le cas échéant ; - Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; - Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; - Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; <p><i>(L'offre doit valider au moins deux sous-critères pour obtenir un "oui")</i></p>		
TOTAL			

